

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le treize octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, TREMBLAY Claudette, VERNA-GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, DUPAS Brigitte, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie

Absent excusé : LABBÉ Jean-Marc (a donné procuration à AUGÉ Michèle)

Secrétaire de séance : VERNA GUILLO Agnès

Ordre du jour :

- Remplacement ou non d'un adjoint démissionnaire (3^e adjoint)
- Election d'un nouvel adjoint au maire
- Fixation des indemnités de fonction du nouvel adjoint au maire
- Désignation d'un délégué titulaire à la commission d'appel d'offres (CAO) suite à la démission du 3^e adjoint
- Modification de la composition des commissions communales suite à la démission du 3^{ème} adjoint (1/ Budget, Finances, Impôts 2/ Voiries, bâtiments, PLUI, cimetière, environnement, Urbanisme)
- Actualisation des tarifs municipaux 2022,
- Contrat de maintenance des ordinateurs de l'école
- Devis pour l'installation d'une alarme incendie et d'une alarme attentat à l'école
- Devis d'honoraires de Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue du Moulin à vent et ouverture de crédits d'investissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu de commissions
- Questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Demande de subvention exceptionnelle – association « Les Bambins du RPI » :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 à l'unanimité.

➤ **Délibération 2021-10-13-01 – Remplacement d'un adjoint démissionnaire**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-25-02 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-05-26-05 portant délégation de fonction du Maire à M. Philippe DUBUY, 3^{ème} adjoint pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'environnement, du personnel des ateliers municipaux et du matériel.

Vu la lettre de démission de M. Philippe DUBUY des fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal en date du 24 août 2021 adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 septembre 2021.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

1/ Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 fixant leur nombre à quatre.

2/ Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il peut occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.
- Les adjoints élus le 25 mai 2020 peuvent avancer d'un rang et le nouvel adjoint prendra le rang en qualité de dernier adjoint élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- De maintenir le nombre d'adjoints à quatre,
- De choisir un adjoint qui occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

➤ **Délibération 2021-10-13-02 – Election d'un nouvel adjoint**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-7-2 du CGCT dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. L'élection de l'adjoint interviendra par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Le Conseil municipal a désigné Madame Agnès VERNA GUILLO en qualité de secrétaire et Messieurs Gilles MÉSANGE et Laurent POULEAU en tant qu'assesseurs.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin :

Sous la présidence de Mme Michèle AUGÉ, Maire, le Conseil municipal a été invité à élire le nouvel adjoint.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage blancs (art L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Dominique FRAIN	13	Treize
Quentin DE FLORIS	1	un

Monsieur Dominique FRAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

➤ **Délibération 2021-09-15-03 : Indemnités de fonction du nouvel adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°2020-05-25-04 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau des adjoints ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité du domaine de l'environnement et de la voirie, du personnel communal des ateliers municipaux et du matériel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 14 octobre 2021 :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire soit 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique (voir annexe),
- que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés resteront inchangées.

➤ **Délibération 2021-10-13-04 : Modification de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – remplacement du 2^{ème} titulaire démissionnaire**

Suite à la démission de Philippe DUBUY, 3^e adjoint et également membre titulaire de la commission d'ouverture des plis et d'attribution des marchés publics, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération n°2020-06-10-01 du 10 juin 2020 relative à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la démission de Monsieur Philippe DUBUY du poste de 3^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Philippe DUBUY était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et que sa démission entraîne la vacance d'un poste qu'il convient de pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Pourvoit au remplacement de Monsieur Philippe DUBUY, membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres par Monsieur Dominique FRAIN,
- Désigne Madame Brigitte DUPAS, membre suppléante en remplacement de Monsieur Dominique FRAIN.
- Prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, ainsi le nouvel ordre est le suivant :

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc LABBÉ	Brigitte DUPAS
Dominique FRAIN	Laurent POULEAU
Gilles MÉSANGE	Joël SERGENT

➤ **Délibération 2021-09-15-05 : Modification de la composition des commissions communales permanentes pour remplacer le 3^{ème} adjoint démissionnaire**

Rappel : Le Conseil municipal fixe en début de mandat le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne par délibération les membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

En cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission), il convient de délibérer pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Vu la délibération n°2020-06-10-02 du 10 juin 2020 relative à la constitution des commissions communales permanentes ;

Considérant la démission de Monsieur Philippe DUBUY du poste de 3^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal qui rend nécessaire son remplacement au sein des commissions communales dans lesquelles il siégeait, jusqu'alors composées comme suit :

Commission communale du budget, des finances, des impôts :

- Nombre de membres devant composer la commission : 7
- Membres : Michèle AUGÉ (maire), Jean-Marc LABBÉ, Sylvie MICHENET, Brigitte DUPAS, Valérie LEMAIRE, Gilles MÉSANGE, Philippe DUBUY
- Vice-Président : Jean-Marc LABBÉ

Commission communale de la voirie, des bâtiments, du cimetière, de l'environnement, de l'urbanisme et PLU (plan local d'urbanisme) :

- Nombre de membres devant composer la composition : 6
- Membres : Michèle AUGÉ (maire), Jean-Marc LABBÉ, Philippe DUBUY, Dominique FRAIN, Laurent POULEAU, Valérie LEMAIRE
- Vice-Président : Jean-Marc LABBÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Dominique FRAIN, en remplacement de Monsieur Philippe DUBUY au sein de la commission communale permanent « Budget, finances, impôts ».
- Désigne Madame Brigitte DUPAS, en remplacement de Monsieur Philippe DUBUY au sein de la commission communale permanent « Voirie, bâtiments, cimetière, environnement, urbanisme, PLUI ».
- Prend acte de la nouvelle composition des commissions communales permanentes concernées.

➤ Délibération 2021-10-13-06 : Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2022

Vu les tarifs municipaux adoptés en Conseil municipal du 14 octobre 2020,
Considérant la nécessité d'adapter les tarifs à l'usage,

Il est proposé au Conseil municipal les modifications tarifaires ci-après,

- la gratuité de l'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale,
- la fixation du tarif de la location de la salle des fêtes en incluant l'utilisation de la cuisine.

Le Conseil municipal, après délibération et à la majorité des membres votants, Monsieur Quentin DE FLORIS ayant un intérêt personnel par le tarif « vente ambulante de restauration rapide » n'a pas pu participer au vote, indique que les tarifs municipaux sont modifiés pour 2022 comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2022

Périscolaire	Garderie du matin	2,10 €
	Garderie du soir	2,10 €
	Forfait dépassement d'horaire récupération d'enfant après 18h30	10,00 €
Cantine	repas enfant	4,25 €
	repas adulte	7,50 €
Bibliothèque	adhésion annuelle par famille	gratuit
	Perte ou destruction de document adulte	20 €
	Perte ou destruction de document enfant	15 €
	Perte ou destruction de revue périodiques	10 €
Cimetière	concession renouvellement 15 ans	180,00 €
	concession trentenaire	300,00 €
	concession cinquantenaire	450,00 €
	superposition	250,00 €
Colombarium	cave urne 15 ans	300,00 €
	cave urne 30 ans	450,00 €
	renouvellement cave urne 15 ans	250,00 €
	case durée 15 ans	550,00 €
	case durée 30 ans	850,00 €
	case renouvellement 15 ans	350,00 €
Location de la salle des fêtes	caution	300,00 €
	caution écran	300,00 €
	Réservation	150,00 €

	associations Herbault (avec caution)	gratuit
	habitants commune : vin d'honneur	80,00 €
	habitants commune : 1 journée hors weekend	150,00 €
	habitants commune : weekend	250,00 €
	habitants & associations hors commune : vin d'honneur	130,00 €
	habitants & associations hors commune : 1 journée hors weekend	270,00 €
	habitants & associations hors commune : weekend	350,00 €
	Forfait nettoyage	100,00 €
Location diverse	verre - unité	0,15 €
Salle de la mairie	1 journée (association communale gratuit)	30,00 €
salle des associations	1 journée (association communale gratuit)	30,00 €
	Forfait nettoyage pour salles de la mairie et salles des associations	25,00 €
Droit de place	Vente ou livraison outillage	80,00 €
	Vente ambulante de restauration rapide (facturation semestrielle)	200,00
	Vente ambulante lors du marché	gratuit
Occupation permanente du domaine public	Terrasse de café	150 €
	Exploitation des pompes à essence	150 €

➤ **Délibération 2021-10-15-07 : Contrat de maintenance du parc informatique de l'école**

Madame Claudette TREMBLAY, adjointe aux affaires scolaires, expose que le contrat de maintenance annuelle du parc informatique des écoles publiques qui lie la commune à l'entreprise CRYSTAL GROUPE de Vendôme arrive à échéance le 20 octobre prochain et qu'il convient de le renouveler.

Elle présente au Conseil municipal une proposition réactualisée de CRYSTAL GROUPE pour les mêmes prestations et aux mêmes conditions tarifaires pour un montant annuel de 1 140 € ttc comprenant 4 visites préventives sur site et l'assistance téléphonique sans limite de temps.

Le Conseil municipal d'Herbault, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de souscrire un contrat annuel de maintenance informatique pour l'ensemble des ordinateurs de l'école couvrant la période du 20/10/2021 au 19/10/2022 auprès de l'entreprise Crystal Groupe 41000 Vendôme pour la somme de 1 140 € ttc.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération 2021-10-15-08 : Installation d'une alarme incendie et d'une alarme PPMS à l'école publique**

Madame le Maire expose que les établissements recevant du public de 5^e catégorie dont fait partie les écoles publiques d'Herbault, sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie et doivent être équipés d'un système d'alarme sonore d'alerte.

Par ailleurs depuis 2015, le ministère de l'éducation et le ministère de l'intérieur préconisent aux établissements scolaires d'être équipés d'un système prenant également en compte les alertes attentats.

Le choix du matériel est laissé à l'initiative de la collectivité qui doit s'assurer de son bon état de fonctionnement.

Vu les demandes récurrentes des enseignants, la commune propose l'installation d'alarmes radio permettant de répondre à la réglementation incendie et attentat PPMS.

Considérant que les maires du RPI ont été informés du projet et sollicités pour émettre un avis,

Considérant les devis établis par les entreprises ci-dessous comprenant l'installation d'alarmes de type T4 et PPMS avec déclencheur manuel (1 cantine, 1 bibliothèque école, 1 rased, 1 garderie, 2 écoles élémentaires, 1 école maternelle) :

Laurent Bronek électricité générale :	7 620,78 € TTC
Thibierge électricité :	6 777,65 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, Quentin DE FLORIS s'étant abstenu,

- Décide de la réalisation des travaux de sécurisation des écoles par l'installation d'alarmes incendie et alarmes attentat anti-intrusion,
- Choisit l'offre de l'entreprise THIBIERGE Electricité d'Herbault, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 777,65 € ttc,
- Dit que la dépense sera imputée à la section d'investissement au chapitre 21,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

➤ **Délibération 2021-10-15-09 : Devis de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue du Moulin à vent**

Madame le Maire rappelle l'état avancé de dégradation de la rue du Moulin à vent et compte tenu des priorités d'investissement définis par le Conseil municipal, elle propose de lancer le projet de réaménagement de voirie dont les travaux commenceraient courant 2022.

Le cabinet ARCAMZO a proposé un devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 528 € ttc pour l'ensemble de la mission relative aux travaux de la rue du Moulin à vent sur une longueur d'environ 500 mètres linéaires comprenant la reprise complète de la voirie, la gestion de l'eau pluviale et la construction de trottoirs.

La mission est constituée des phases et prestations suivantes :

- Relevé topographique,
- Etude d'esquisse et avant-projet pour valider le coût prévisionnel des travaux,
- Etudes de projets (études techniques de détail et établissement d'un dossier de consultation des entreprises),
- Assistance pour la passation des marchés de travaux,
- Suivi de la bonne exécution des travaux,
- Assistance à la réception des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- Décide le lancement de l'opération de réfection de la rue du Moulin à vent en 2022,
- Accepte de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARCAMZO de Cellettes pour un montant de 15 528 € ttc et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant,
- Indique qu'une demande de dotation de solidarité rurale (DSR) sera déposée au Conseil Départemental au titre de l'année 2022 lorsque le coût prévisionnel des travaux sera connu.

➤ **Délibération 2021-10-15-10 : Décision modificative n°4 – ouverture de crédits supplémentaires**

Vu la délibération N° 2021-10-15-09 concernant la décision de lancer l'opération d'aménagement de la rue du Moulin à vent et la désignation du Cabinet ARCAMZO comme maître d'œuvre dont le montant du devis d'honoraires s'élève à 15 528 €.

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue lors du vote du budget primitif en date du 15 avril 2021 et qu'il convient d'allouer des crédits supplémentaires en section d'investissement au compte 2315. Cette opération s'effectue par un mouvement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'autoriser le Maire à réaliser cette opération comme suit :

Dépenses d'investissement	Art 2315 installation, outillage, matériel technique	+ 15 528 €
Recettes d'investissement	021 virement de la section de fonctionnement	+ 15 528 €
Dépenses de fonctionnement	023 virement à la section d'investissement	+ 15 528 €
Dépenses de fonctionnement	Art 615231 entretien voiries	-15 528 €

➤ **Délibération 2021-10-15-11 : Demande de Subvention exceptionnelle**

Madame VERNA GUILLO, adjointe, informe le Conseil municipal que l'association de parents d'élèves FCPE d'Herbault a été dissoute et remplacée par une nouvelle association, dénommée « Les bambins du RPI » dont les statuts ont été déposés en Préfecture. Elle explique que cette association reprendra les mêmes projets notamment la vente de sapins de Noël et a besoin de fonds pour démarrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (Mme Elodie GUILLANEUF en tant que membre de l'association de parents d'élèves intéressée par le résultat du vote, n'a pas participé au débat ni au vote) :

- Décide d'attribuer une subvention de 400 € au titre de l'année 2021 à l'association de parents d'élèves nouvellement créée « Les Bambins du RPI ».

➤ **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

1/ Signature d'un bon de commande d'un montant de 2 115,60 € TTC avec l'entreprise Pascal LETANG pour la fourniture d'une armoire positive 586 litres inox de marque « Lhiebherr » pour équiper la cuisine de la salle des fêtes.

2/ Signature d'un bon de commande avec l'Atelier NOYANTAIS d'un montant de 800 € net à payer pour la réalisation graphique du bulletin municipal 2022, constitué de 32 pages couleur avec recherche d'une identité visuelle.

3/ Signature d'une proposition d'achat avec les futurs acquéreurs du lot n°1 au prix de 44 000 € ttc comprenant un versement de 4 000 € d'honoraires à l'agent commercial I@D, Julien BACHELOT chez Maître HEME DE LACOTTE, Notaire à Herbault.

4/ Signature d'une convention de partenariat entre le CDSAE et le centre de loisirs d'Herbault.

➤ **Compte rendu de commissions**

Pas de compte rendu

➤ **Questions diverses**

- ❖ Présentation d'un devis de 940 € ttc pour la fourniture d'écorces de peupliers, le Conseil municipal donne son accord.
- ❖ Commercialisation du Lotissement Etang Rondeau : le Conseil municipal décide de renouveler pour un mois supplémentaire le mandat exclusif avec l'agent immobilier I@D, Julien BACHELOT.
- ❖ Point sur le déploiement de la fibre à Herbault : une réunion d'information aura lieu à la salle des fêtes d'Herbault le 25 octobre 2021 à 19 heures en présence du concessionnaire du réseau « Val de Loire Fibre » et des habitants concernés par le raccordement.
- ❖ Les vœux du maire se dérouleront samedi 8 janvier à 18h
- ❖ Date du prochain Conseil municipal : mardi 16 novembre 2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.